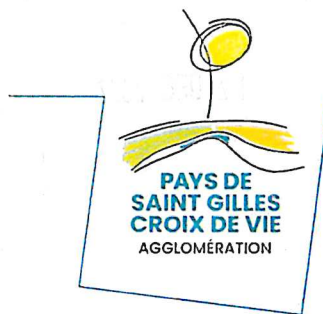




Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le 12 DEC. 2022

ID : 065-200023778-20221208-DL_2022_08_37-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"**

Séance du 8 décembre 2022

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 35

DELIBERATION
n° 2022 - 08 - 37

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 29 novembre, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Thomas PERROCHEAU, Joël GIRAudeau, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Chantal GREAU.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Frédéric FOUQUET à Céline DELOMME / Laurent DURANTEAU à Christine BERNARD / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Thomas PERROCHEAU à Jérôme MESNARD / Joël GIRAudeau à François BLANCHET / Béatrice JUSTIN à Denise RENAUD / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS.

Maryse AUGUIN est désignée secrétaire de séance.

**Approbation du rapport d'activité du Syndicat
Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du
Jaunay**

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération adhère au Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay pour les missions « Entretien et restauration des marais et cours d'eau », « lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles », « schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vie et du Jaunay » et « mise en place et exploitation de dispositifs d'amélioration qualitative et quantitative de la ressource en eau ».

Ce dernier a remis le 24 octobre 2022 le compte rendu d'activité annuel 2021 qu'il se doit d'établir dans la mesure où il exerce des compétences pour le compte de la Communauté d'Agglomération, en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-39 et L. 5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté préfectoral n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay,

Vu le rapport d'activité 2021 du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay et les comptes annuels 2021 annexés,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le compte-rendu d'activité annuel et le compte administratif 2021 du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures en exécution de la présente délibération.

Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 12 DEC. 2022
- de la publication sur le site

www.payssaintgilles.fr le : 12 DEC. 2022

Givrand, le 9 décembre 2022

Le Président,

François BLANCHET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.